

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 19/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LA GAPAILLÈRE

La Gapaillère
44440 Teillé

Références : 2025-00093
Code AIOT : 0054401972

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/12/2025 dans l'établissement GAEC DE LA GAPAILLÈRE implanté La Gapaillère 44440 Teillé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA GAPAILLÈRE
- La Gapaillère 44440 Teillé
- Code AIOT : 0054401972
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage bovin enregistré pour un effectif de 155 vaches laitières et déclaré pour un effectif de 60 taurillons.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Élevages Rétention
- AN25 Élevages Stockage
- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
5	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
4	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
8	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
9	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
10	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation présente quelques non conformités, notamment concernant les dispositifs de rétention et le brûlage de certains déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Installations conformes au dossier Arrêt de l'activité "taurillons" Projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les vaches laitières.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Procéder à la déclaration de cessation de l'activité « bovins à l'engrais »
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Site propre. Contrat de dératisation avec la société Farago Application de produits anti-mouches sur les vaches, sur les bâtiments et sur le mur de la maison la plus proche.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents.

Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel

Clôture de sécurité et signalement du danger

Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats :

Ouvrages de stockage sécurisés. Absence de fuite visible.

Le lisier issu du bâtiment des vaches laitières est directement canalisé vers l'installation de méthanisation attenante.

Projet de réaménagement de la fumière sur le site attenant (génisses)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie :

- Poteaux ou bouches d'incendie
- Réserve d'eau
- Extincteurs adaptés aux risques
- Contrôle des extincteurs
- Affichage des consignes
- Vannes de barrage
- Accès pour les véhicules du SDIS

Constats :

Présence d'une réserve d'eau en cas d'incendie

Présences d'extincteurs et des numéros d'urgence

Site accessible aux engins de secours

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques : contrôle des installations électriques et techniques. Justificatifs périodiques. Plan des zones à risques
Constats : Contrôle annuel des installations électriques réalisé le 6 mai 2025 Toutefois, absence de plan des zones à risques pour l'ensemble du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Tenir compte des non conformités relevées lors du contrôle des installations électriques et mettre en place un plan d'actions. Disposer d'un plan des zones à risque facilement accessible
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de dispositif de rétention concernant le stockage de certains produits (huiles, fuel, batterie)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir l'aménagement de dispositifs de rétention
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :

<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fuite d'eau Forage : <ul style="list-style-type: none"> - Compteur d'eau volumétrique et relevés - Dispositif de disconnexion
Constats : L'eau des forages n'est plus utilisée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.
Constats : Tous les effluents sont collectés et dirigés vers l'unité de méthanisation avec ou sans stockage intermédiaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le digestat de méthanisation est épandu sur 243 ha de terres en propre. et une partie (1500 m3/an) est épandue sur 22 ha de terres mises à disposition. Des bons de reprise sont réalisés. Toutefois le contrat de reprise n'a pas été fourni.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Etablir un contrat de reprise de digestat
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Présence de couvertures hivernales et de bandes enherbées. Plan de fumure et cahier d'épandage conformes Analyses de sol réalisées (1 reliquat 01/2025 + analyses de terre 07/2025) Absence d'anomalies constatées concernant le respect de la Directive "nitrates"
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés
Constats : Présence de résidus de brûlage
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Supprimer les résidus de brûlage et stopper tout brûlage sur le site Le volume de pneus stockés sur le site étant important, procéder à leur élimination par leur prise en charge dans une filière adaptée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours